



Assemblée communale du 13 décembre 2012

Point 3

Association des Communes de la Sarine pour les Services médico-sociaux (ACSMS): modification des statuts

Le 9 décembre 2010, le Grand Conseil a inscrit dans la Loi sur les établissements médico-sociaux l'obligation pour les associations de communes d'introduire dans leurs statuts une clé de répartition des frais financiers des EMS et des frais de fonctionnement de la Codems (Commission de district des EMS) conforme à la nouvelle LPFI (Loi sur la péréquation financière intercommunale).

De ce fait, l'actuelle clé de répartition deviendra caduque au 31 décembre 2012 et faut procéder à la modification de certains articles des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux).

Dans un premier temps, il y a lieu d'apporter une modification à l'article 6 des statuts
Organes :

Statuts actuels	Proposition
<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction c) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domiciles f) Frais financiers des homes pour personnes âgées 	<p>¹ Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction <p>² L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)

Suite à la modification de l'article 6, l'article 35 "Clé de répartition des frais" doit également être modifié:

Statuts actuels	Proposition
Frais d'investissements de homes pour personnes âgées du district de la Sarine 50 % population légale 50 % population légale pondérée par l'indice de la capacité financière	Frais d'investissement des établissements médico-sociaux et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS 75 % population légale 25 % population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal

Emprunt de 8 millions de francs

Depuis de nombreuses années, la question lancinante du délai de versement des montants aux EMS fait débat. Plusieurs EMS font valoir des difficultés dans leurs liquidités. Les retards de versement s'expliquent par le fait que la CODEMS attend de recevoir tous les comptes des EMS.

Une première tentative d'accélération a permis de rattraper 6 mois de retard, mais le paiement des frais arrive malgré tout toujours avec 18 mois de retard.

Afin de pallier à ce manque à gagner des EMS, la CODEMS leur verse des intérêts de retard à un taux moyen de 2,4 %.

Plusieurs solutions ont été proposées ; celle de demander aux communes de rattraper en une fois le retard d'environ 7.5 millions de francs ; celle de procéder à un rattrapage sur trois ans.

Ces deux solutions ont été écartées. La proposition retenue est celle de procéder à un emprunt unique de 8 millions de francs sur une durée de 10 ans afin de pouvoir amortir l'emprunt à des conditions raisonnables.

Les répercussions financières pour la commune de Treyvaux s'élèvent, en 2013, à 11'660 francs (position 41.352.02 - Participation emprunt rattrapage frais financiers).

De ce fait, un nouvel article 35bis doit être ajouté aux statuts :

Statuts actuels	Proposition
	Art. 35bis (nouveau) L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

Afin de pouvoir procéder au plus vite à cet emprunt, il est également proposé un nouvel article 46.

Statuts actuels	Proposition
	Art. 46 (nouveau) Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013.

Position du Conseil communal

Lors des dernières modifications des statuts d'autres associations de communes (Cycles d'orientation, ACSMS et ARS), le Conseil communal a constamment défendu une clé de répartition des charges plus solidaire entre les communes ayant un fort potentiel fiscal et les communes ayant un faible potentiel fiscal. Force est de constater que la clé choisie péjore encore plus les finances communales (art. 35).

Concernant la 2^e modification de ces statuts (emprunt de 8 millions), le Conseil admet, qu'à terme, la solution proposée diminuera les charges d'intérêts de retard de l'ACSMS.

Cependant, le Conseil est d'avis que les conséquences pour les finances communales de la modification de la clé de répartition priment sur les économies réalisées par la diminution des charges d'intérêts de retard.

Dès lors, le Conseil communal vous propose de refuser la modification des statuts de l'ACSMS.